

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 431 Rect.

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 44

Compléter cet article par les trois paragraphes suivants :

II. – Dans l'article L. 513-1 du même code, les mots « ou à l'article L. 512-5 » sont supprimés.

III. – Dans le dernier alinéa de l'article L. 514-1 du même code, la référence « article L. 512-2 à L. 512-5 » est remplacée par la référence « article L. 512-2 à L. 512-4 ».

IV. – Dans l'article L. 531-1 du même code, la référence « article L. 512-2 à L. 512-5 » est remplacée par la référence « article L. 512-2 à L. 512-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède aux coordinations nécessaires liées à l'abrogation de l'article L. 512-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Ces modifications entreront donc en vigueur dans les conditions fixées par l'article 82 du projet de loi.